



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.289 T

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RUE DU 11 NOVEMBRE**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de l'Entreprise DEMOUY, dans le cadre des travaux du Pont de Bauvin.

CONSIDÉRANT que l'installation de 4 poteaux sur massifs en béton est nécessaire pour l'alimentation électrique du chantier. (Du Mardi 7 Octobre 2025 au Jeudi 6 Mars 2026)

CONSIDÉRANT que les massifs seront implantés le long de la clôture. Cela permettra de limiter les nuisances pour les riverains et de leur laisser la possibilité de se garer sur la bande d'herbe.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur la petite zone de verdure, **située à l'opposé des numéros 58, 60 et 60 Bis de la Rue du 11 Novembre.**

Cette réglementation entrera en vigueur **le mardi 7 octobre 2025, dès 7h00, pour la durée nécessaire à l'implantation des massifs.**

Tout non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant, et pourra entraîner une mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 2 :

La signalisation de chantier appropriée et réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise désignée ci-dessus pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté qui sera affiché sur place, sous contrôle des services de la commune.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille,

rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le maire,

L'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de BÉTHUNE, Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE, la Police Nationale d'Auchy Les Mines, à Monsieur le Directeur des Services Techniques et au Service ASVP de la ville.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 Octobre 2025
Pour Le Maire et par délégation

